RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1987 B 00717
Numéro SIREN : 317 959 526
Nom ou dénomination : SOCIETE D'EXPLOITATION TECHNIQUE ENTRETIEN MAINTENANCE INSTALLATION

Ce dépôt a été enregistré le 28/12/2020 sous le numéro de dépôt 47583

AFIGEC
Expert-Comptable & Conseil

CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL

Le 23/12/2020

SAS SETEMI

80 rue DE LA REPUBLIQUE
92150 SURESNES
Exercice du 01/07/2019 au 30/06/2020

APE : 8299Z Siret : 31795952600045

BUREAU LEVALLOIS–PERRET

Sommaire

1. Liasse fiscale 1

2. Intégration fiscale

2058AB - Détermination du résultat 27
2058BB - Etat de suivi des déficits 28
2058ER - Etat des rectifications 29
2058FC - Fiche de calcul 30
2058PAP - Etat des rectifications 31

SAS SETEMI 2020

Période du 01/07/2019 au 30/06/2020

Liasse fiscale

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
2020

Exercice ouvert le	01/07/2019	et clos le	30/06/2020	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209–0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social :
SAS SETEMI	
SIRET 3 1 7 9 5 9 5 2 6 0 0 0 4 5	
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:
80 rue DE LA REPUBLIQUE 92150 SURESNES	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante : 01/07/2016

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SARL SOFINA
78 rue DE LA REPUBLIQUE 92150 SURESNES
SIRET 3 2 6 9 6 6 7 2 8 0 0 0 1 5

B ACTIVITE

Activités exercées : Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.

Si vous avez changé d'activité, cochez la case :

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf.notice de la déclaration n°2065)

1 **Résultat fiscal** Bénéfice imposable à 33,1/3 % ou à 31% : 529 067
Bénéfice imposable à 28% :
Déficit : 0
Bénéfice imposable à 15 % : 0
Résultat net de cession, de concession ou de sous–concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10% :

2 **Plus–values**

PV à long terme imposables à 15 % :
PV à long terme imposables à 19% :
Autres PV imposables à 19% :
PV à long teme imposables à 0% :
PV exonérées art. 238 *quindecies* :

3 **Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches**

Entreprises nouvelles art. 44 *sexies* ☐ Jeunes entreprises innovantes ☐ Zones franches urbaines Territoire entrepreneur, art 44 *octies* A ☐ Pôle de compétitivité ☐
Entreprises nouvelles art. 44 *septies* ☐ Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 *sexdecies* ☐ Zones franches d'activités art. 44 *quaterdecies* ☐ Autres dispositifs ☐ Zone de Restructuration de la défense, art. 44 *terdecies* ☐
Sociétés d'investissements immobiliers cotées ☐ Zone de développement prioritaire, art. 44 *sepdecies* ☐ Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou – selon le cas) : Plus–values exonérées relevant du taux à 15 % :

4 **Option pour le crédit d'impôt outre–mer :** Dans le secteur productif, art. 244 quater W ☐

D IMPUTATIONS (cf.notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt :
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre–Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf.notice de la déclaration n°2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5% :

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNEES AU DEPÔT DE LA DECLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4

1 – Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258–SD (art. 223–I–1 *quinquies* C), cocher la case ☐

2 – Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258–SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3 – Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258–SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C–I–2), cocher la case ☐ dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

G COMPTABILITE INFORMATISEE

L'entreprise dispose–t–elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé : SAGE LIGNE 100

Viseur conventionné ☐ Visa : CGA ☐

Nom, adresse, téléphone, Télécopie

– du comptable : SARL AFIGEC
26 rue Marius Aufan 92300 LEVALLOIS-PERRET *Tél :* 01 41 49 06 66

– du conseil : *Tél :*

– du CGA ou du viseur conventionné : *Tél :*

– N° d'agrément :

Cegid Group

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

N° 2065 bis-SD
2020

H RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions (1)	Payées par la société elle-même	a	350 000	Payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)					(c)	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					(d)	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)					(e)	
					(f)	
					(g)	
					(h)	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					(i)	17 500
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					(j)	332 500
Montant des revenus répartis (5)					Total (a à h)	350 000

I RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : – SARL – tous les associés ; – SCA – associés gérants ; – SNC ou SCS – associés en nom ou commandités ; – SEP et sté de copropriétaires de navires – associés, gérants ou coparticipants.	Pour les S.A.R.L. : Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société. Montant des sommes versées :				
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8

J DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

Cegid Group

(1) **BILAN - ACTIF** DGFiP N° 2050 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS SETEMI — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise : 80 rue DE LA REPUBLIQUE 92150 SURESNES — Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 3 1 7 9 5 9 5 2 6 0 0 0 4 5 — Néant ☐ *

Exercice N clos le, 30/06/2020

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Net 3
		Capital souscrit non appelé (I)	AA			
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC		
		Frais de développement *	CX	CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG		
		Fonds commercial (1)	AH	AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ 530 875	AK	194 220	336 655
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN 13 000	AO		13 000
		Constructions	AP 113 886	AQ	106 805	7 080
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR 6 126	AS	6 126	
		Autres immobilisations corporelles	AT 278 930	AU	252 946	25 984
		Immobilisations en cours	AV	AW		
		Avances et acomptes	AX	AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
		Autres participations	CU 15	CV		15
		Créances rattachées à des participations	BB	BC		
		Autres titres immobilisés	BD	BE		
		Prêts	BF	BG		
		Autres immobilisations financières*	BH 26 000	BI		26 000
		TOTAL (II)	BJ 968 834	BK	560 098	408 736
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
		En cours de production de biens	BN 181 613	BO		181 613
		En cours de production de services	BP	BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
		Marchandises	BT 10 347	BU		10 347
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV 2 760	BW		2 760
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX 1 701 438	BY	129 279	1 572 159
		Autres créances (3)	BZ 293 676	CA		293 676
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE		
		Disponibilités	CF 1 335 664	CG		1 335 664
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3)*	CH 16 745	CI		16 745
		TOTAL (III)	CJ 3 542 245	CK	129 279	3 412 966
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
		Ecarts de conversion actif* (VI)	CN			
		TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO 4 511 080	1A	689 377	3 821 702

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an CR

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition** DGFiP N° 2051 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS SETEMI — Néant ☐ *

			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 147 000)	DA	147 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	14 700
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	369 697
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	364 476
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	895 874
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	591 115
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	591 115
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	149 011
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	54 186
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 078 111
	Dettes fiscales et sociales	DY	735 898
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	197 570
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	119 935
	TOTAL (IV)	EC	2 334 713
	Ecarts de conversion passif* **(V)**	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	3 821 702

RENVOIS				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
		Ecart de réévaluation libre	1D	
		Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	2 280 526
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS SETEMI — Néant ☐ *

			Exercice N					
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue : biens *	FD		FE		FF		
	Production vendue : services *	FG	11 143 323	FH		FI	11 143 323	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	11 143 323	FK		FL	11 143 323	
	Production stockée*					FM	(20 064)	
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	597 140	
	Autres produits (1) (11)					FQ	3 555	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	11 723 955	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	3 987 584	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	2 906	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	3 997 203	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	101 268	
	Salaires et traitements*					FY	1 628 092	
	Charges sociales (10)					FZ	758 653	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations : – dotations aux amortissements*					GA	22 018	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations : – dotations aux provisions*					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	129 279	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	591 115	
	Autres charges (12)					GE	3 830	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	11 221 952	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	502 003	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP		
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	761	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	761	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(761)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	501 241	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

4 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFiP N° 2053 2020

Désignation de l'entreprise SAS SETEMI — Néant ☐ *

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	3 000
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	11 413
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	14 413
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	1 972
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	194
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	2 167
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	12 245
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	**(IX)**	HJ	
Impôts sur les bénéfices *	**(X)**	HK	149 011
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	11 738 368
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	11 373 892
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	364 476

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G	
(3) Dont	– Crédit-bail mobilier *	HP	87 799
	– Crédit-bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX	
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
(9)	Dont transferts de charges	A1	73 565
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) A5		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6	obligatoires A9	
	Dont cotisations facultatives Madelin A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N Charges exceptionnelles	Exercice N Produits exceptionnels
Pénalités, amendes fiscales et pénales	1 483	
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	489	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	194	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		3 000
Produits des cessions d'éléments d'actif		11 413

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N Charges antérieures	Exercice N Produits antérieurs

Cegid Group

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(5) **IMMOBILISATIONS**

DGFiP N° 2054 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS SETEMI — Néant ☐ *

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

CADRE A IMMOBILISATIONS					Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1	Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2	Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I			CZ		D8	D9
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II			KD	516 915	KE	KF 13 960
CORPORELLES	Terrains			KG	13 000	KH	KI
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre	Dont Composants	L9	KJ	84 862	KK	KL
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1	KM		KN	KO
CORPORELLES	Constructions — Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants	M2	KP	29 023	KQ	KR
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants	M3	KS	6 126	KT	KU
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV	132 552	KW	KX
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport*			KY	95 389	KZ	LA 23 822
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique			LB	35 029	LC	LD 3 707
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *			LE		LF	LG
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours			LH		LI	LJ
CORPORELLES	Avances et acomptes			LK		LL	LM
CORPORELLES	TOTAL III			LN	395 983	LO	LP 27 529
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			8G		8M	8T
FINANCIÈRES	Autres participations			8U	15	8V	8W
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés			1P		1R	1S
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières			1T	26 000	1U	1V
FINANCIÈRES	TOTAL IV			LQ	26 015	LR	LS
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG	938 915	ØH	ØJ 41 489

CADRE B IMMOBILISATIONS			Diminutions: par virement de poste à poste 1	Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence: Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I	IN		CØ	DØ	D7	
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II	IO		LV	LW 530 875	IX	
CORPORELLES	Terrains	IP		LX	LY 13 000	LZ	
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre	IQ		MA	MB 84 862	MC	
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui	IR		MD	ME	MF	
CORPORELLES	Constructions — Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG	MH 29 023	MI	
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT		MJ	MK 6 126	ML	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Inst. gales., agencts, aménagements divers	IU		MM	MN 132 552	MO	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	IV		MP	11 569	MQ 107 641	MR
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS	MT 38 736	MU	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *	IX		MV	MW	MX	
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ	NA	NB	
CORPORELLES	Avances et acomptes	NC		ND	NE	NF	
CORPORELLES	TOTAL III	IY		NG	11 569	NH 411 942	NI
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		ØU	M7	ØW	
FINANCIÈRES	Autres participations	IØ		ØX	ØY 15	ØZ	
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés	I1		2B	2C	2D	
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières	I2		2E	2F 26 000	2G	
FINANCIÈRES	TOTAL IV	I3		NJ	NK 26 015	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		ØK	11 569	ØL 968 834	ØM

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(6) **AMORTISSEMENTS** DGFiP **N° 2055 2020**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS SETEMI — Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement — TOTAL I		CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles — TOTAL II		PE	186 286	PF	7 934	PG		PH	194 220
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM	76 775	PN	1 005	PO		PQ	77 781
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions	PV	29 023	PW		PX		PY	29 023
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	6 126	QA		QB		QC	6 126
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales., agencements, aménagements divers	QD	132 146	QE	133	QF		QG	132 279
	Matériel de transport	QH	89 453	QI	8 786	QJ	11 374	QK	86 864
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	29 642	QM	4 159	QN		QO	33 802
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	363 168	QV	14 084	QW	11 374	QX	365 877
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	549 454	ØP	22 018	ØQ	11 374	ØR	560 098

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		REPRISES Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissements TOTAL I	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions — Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
Constructions — Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
Constructions — Ins. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage	T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles — Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
Autres immobilisations corporelles — Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
Autres immobilisations corporelles — Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III	X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV	NL						NM						NO	
Total général (I+II+III+IV)	NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW		Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY		Total général non ventilé (NW-NY)		NZ					

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(7) **PROVISIONS INSCRITES AU BILAN** DGFiP N° 2056 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS SETEMI — Néant ☐ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A–II) *	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
Provisions pour risques et charges	**TOTAL I**	3Z		TS		TT		TU		
	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	457 212	4F	591 115	4G	457 212	4H	591 115	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	66 362	5W		5X	66 362	5Y		
	TOTAL II	5Z	523 574	TV	591 115	TW	523 574	TX	591 115	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations – incorporelles	6A		6B		6C		6D		
	sur immobilisations – corporelles	6E		6F		6G		6H		
	sur immobilisations – titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5		
	sur immobilisations – titres de participation	9U		9V		9W		9X		
	sur immobilisations – autres immobilisations financières (1)*	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9		
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S		
	Sur comptes clients	6T		6U	129 279	6V		6W	129 279	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A		
	TOTAL III	7B		TY	129 279	TZ		UA	129 279	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	523 574	UB	720 394	UC	523 574	UD	720 394	
	Dont dotations et reprises – d'exploitation			UE	720 394	UF	523 574			
	Dont dotations et reprises – financières			UG		UH				
	Dont dotations et reprises – exceptionnelles			UJ		UK				

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39–1–5° du C.G.I — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Libellé	Début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Fin d'exercice
PROVISIONS LITIGES CLIENTS	66 362		66 362	

Cegid Group

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFiP N° 2057 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS SETEMI — Néant ☐ *

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES

			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	26 000	UV		UW	26 000
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	145 829		145 829		
	Autres créances clients	UX	1 555 609		1 555 609		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	1 402		1 402		
	Etat et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM	5 251		5 251		
	Etat et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	169 819		169 819		
	Etat et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	Etat et autres collectivités publiques — Divers	VP	111 508		111 508		
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	5 694		5 694		
	Charges constatées d'avance	VS	16 745		16 745		
	TOTAUX	VT	2 037 861	VU	2 011 860	VV	26 000
RENVOIS (1)	Montant des — Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	Montant des — Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B — ÉTAT DES DETTES

			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7V				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG				
	à plus d'1 an à l'origine	VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	1 078 111	1 078 111		
Personnel et comptes rattachés		8C	289 073	289 073		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	223 109	223 109		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	168 808	168 808		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	54 908	54 908		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI	149 011	149 011		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	197 570	197 570		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L	119 935	119 935		
TOTAUX		VY	2 280 526	VZ 2 280 526		
RENVOIS (1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	99 986			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

9

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A 2020

Désignation de l'entreprise : SAS SETEMI — Néant ☐ * — Exercice N, clos le : 30/06/2020

I. RÉINTÉGRATIONS

	BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WA	364 476
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WB	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci–dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39–4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE	7 648	XE	11 141
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39–4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	3 493		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB	)		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058–B, cadre III)	WI	10 134	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067–BIS)	XX		XW	11 617
	Amendes et pénalités	WJ	1 483	Charges financières (art. 39–1–3° et 212 **bis**) *	XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*						XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						I7	149 011
Quote–part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme – imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						I8	
	Moins-values nettes à long terme – imposées au taux de 0 %						ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* – Plus–values nettes à court terme						WN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* – Plus–values soumises au régime des fusions						WO	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)						XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39–1–3 et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW		WQ	2 745
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)	SX		Quote–part de 12 % des plus–values à taux zéro	M8			
	Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						Y1	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3	
						TOTAL I	WR	538 990

II. DÉDUCTIONS

	PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WS	
	Quote–part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *						WT	
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058–B, cadre III)						WU	9 924
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme – imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						WV	
	Plus-values nettes à long terme – imposées au taux de 0 %						WH	
	Plus-values nettes à long terme – imposées au taux de 19%						WP	
	Plus-values nettes à long terme – imputées sur les moins–values nettes à long terme antérieures						WW	
	Plus-values nettes à long terme – imputées sur les déficits antérieurs						XB	
	Autres plus–values imposées au taux de 19 %						I6	
	Fraction des plus–values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*						WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote–part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A				)	XA	
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)						ZX	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre–mer*.						ZY	
	Majoration d'amortissement*						XD	
Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 *septies*)	K9		Entreprises nouvelles 44 *sexies*	L2		XF	
	Jeunes entreprises innovantes (44 *sexies* A)	L5		Pôle de compétitivité hors CICE (44 *undecies*)	L6			
	Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 *terdecies*)	PA			
	Zone franche urbaine –TE (44 octies, octies A)	ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (44 *duodecies*)	1F			
	Zone franche d'activités NG (44 *quaterdecies*)	XC		Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP			
	Zone de revitalisation rurale (art. 44 *quindecies*)	PC		Zone de développement prioritaire (art. 44 *septdecies*)	PB			
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)						XS	
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 *decies*)	X9		Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite	YH		XG	
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* A)	YA		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* C)	YC			
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* B)	YB		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* D)	YD			
				Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI			
	Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						Y2	
						TOTAL II	XH	9 924

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice **(I moins II)**	XI	529 066	
	déficit **(II moins I)**			XJ
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*		ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*				XL
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	529 066	XO

Cegid Group

(ligne 1 à 1)

ETAT ANNEXE à : 9 - DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

N° 2058-A

Désignation

SAS SETEMI

I - REINTEGRATIONS DIVERSES

Libellé	Exercice N Montant
Taxe sur les bureaux	2 745

Cegid Group

(ligne 1 à 1)

ETAT ANNEXE à : 9 - DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

N° 2058-A

Désignation

SAS SETEMI

II - DEDUCTIONS DIVERSES

Libellé	Exercice N Montant
Variation du CICE 2018	

(10) **DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFiP **N° 2058-B 2020**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS SETEMI — Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058–A)	K5	
Déficits reportables (différence K4–K5)	K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39–1. 1° bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	203 014

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39–1. 1° bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
Effort construction	9K	10 134	9L	9 924
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	10 134 ↓ ligne WI	YO	9 924 ↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Cegid Group

(11) **TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFiP **N° 2058-C 2020**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS SETEMI — Néant ☐ *

ORIGINES				AFFECTATIONS			
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC			Affectations aux réserves – Réserve légale	ZB		
				– Autres réserves	ZD		
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	327 646		Dividendes	ZE	350 000	
Prélèvements sur les réserves	ØE	22 353		Autres répartitions	ZF		
				Report à nouveau	ZG		
TOTAL I	ØF	350 000		(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) **TOTAL II**	ZH	350 000	

RENSEIGNEMENTS DIVERS — Exercice N :

ENGAGEMENTS	– Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7	213 553	YQ	120 457		
	– Engagements de crédit-bail immobilier			YR			
	– Effets portés à l'escompte et non échus			YS			
DÉTAILS DES POSTES – AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	– Sous-traitance			YT	2 122 032		
	– Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8	98 094	XQ	98 094		
	– Personnel extérieur à l'entreprise			YU	1 176 084		
	– Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			SS	52 087		
	– Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV			
	– Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES	2 405	ST	548 904		
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			ZJ	3 997 203		
DÉTAILS DES POSTES – IMPÔTS ET TAXES	– Taxe professionnelle *, CFE, CVAE			YW	53 411		
	– Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS		9Z	47 857		
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052			YX	101 268		
T.V.A.	– Montant de la T.V.A. collectée			YY	1 186 263		
	– Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			YZ	1 111 392		
DIVERS	– Montant brut des salaires *			ØB	1 574 208		
	– Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *			ØS			
	– Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *			ZK	1.00	%	
	– Numéro du centre de gestion agréé *	XP		– **Filiales et participations:** (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)	Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR	1
	– Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 *bis* du CGI pour l'entreprise donatrice			RG			
	– Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217*octies*			RH			

REGIME DE GROUPE *								
Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA	529 066	Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL	
			Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO	
			Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF	
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH	2	N° SIRET de la société mère du groupe	JJ	3 2 6 9 6 6 7 2 8 0 0 0 1 5			

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Cegid Group

(12) **DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES** DGFiP **N° 2059-A 2020**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS SETEMI — Néant ☐ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①	Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I. Immobilisations*	1	CITROEN DN291WD 12/02/2015	10 536		10 536		
	2	HSBC - DH687LP 21/07/2017	135		135		
	3	SD SERVICES - AGENT E893WG 01/07/2016	897		702		194
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

				Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*				
		Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩ 19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
I. Immobilisations*	1	2 500	2 500	2 500				
	2	3 083	3 083	3 083				
	3	5 830	5 635	5 635				
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe) *						
		CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑨		11 218				
		CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19de la colonne) ⑩		(A)	(B) (ventilation par taux)			(C)
		CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪						

Cegid Group

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

16

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFiP N° 2059-E 2020

Désignation de l'entreprise : SAS SETEMI — Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01/07/2019 et clos le : 30/06/2020 Durée en nombre de mois : 12

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel	YP	31
Dont apprentis	YF	
Dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	11 143 323
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus–values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	34 723
TOTAL I	OX	11 178 046

II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quote–parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	3 555
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	38 842
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	42 398

III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	ON	6 183 911
Variation négative des stocks	OQ	22 971
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	1 617 360
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location–gérance ou de crédit–bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote–parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	3 830
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location–gérance ou de crédit–bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins–values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	7 828 073

IV Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée TOTAL I + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG	3 392 371

V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330–CVAE pour multi–établissements et sur les formulaires n°s 1329–AC et 1329–DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329–AC et 1329–DEF)	SA	3 392 371

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono–établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330–CVAE–SD), veuillez compléter le cadre ci–dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330–CVAE–SD.

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE : EV X

Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	11 178 046
Effectifs au sens de la CVAE	EY	31
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX	

Période de référence	GY	0	1	/	0	7	/	2	0	1	9	GZ	3	0	/	0	6	/	2	0	2	0
Date de cessation												HR			/			/				

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

(17) **COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL** DGFiP **N° 2059-F 2020**

Formulaire obligatoire (article 38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1 / 1 (1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 30/06/2020 N° SIRET 3 1 7 9 5 9 5 2 6 0 0 0 4 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS SETEMI

ADRESSE (voie) 80 rue DE LA REPUBLIQUE

CODE POSTAL 92150 VILLE SURESNES

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	570
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	30

I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SARL Dénomination SOFINA

N° SIREN (si société établie en France) 326966728 % de détention 95.00 Nb de parts ou actions 570

Adresse : N° 78 Voie rue DE LA REPUBLIQUE

Code Postal 92150 Commune SURESNES Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 54 quater du Code général des impôts)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Générale des Finances Publiques

N° 2067 (2020)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE ____ ou exercice

Désignation de l'entreprise SAS SETEMI — du 01/07/2019

Adresse 80 rue DE LA REPUBLIQUE 92150 SURESNES — au 30/06/2020

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ❶

	NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ	ADRESSE COMPLÈTE
1	MONSIEUR RETOURNE PHILIPPE Responsable Exploitation	13, rue DE SEREZ 27750 LA COUTURE BOUSSEY
2	MONSIEUR BURIGNAT TIBAULT Chargés d'affaires	4, allée des Maraîchers 92150 SURESNES
3	MONSIEUR MAREGA BAKARY Chef de secteur	17, rue de la Bovière 60240 MONTJAVOULT
4	MONSIEUR KASPARIAN ARNAUD Directeur Général	192, boulevard Washington 92150 SURESNES
5	MONSIEUR SAUVAGE Gilles Technicien d'exploitation	8, rue Chevreuil 93310 LE PRE SAINT GERVAIS
6		
7		
8		
9		
10		

	RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ❻)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
	Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ❷)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ❸)	Valeur des avantages en nature (v. notice ❹)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ❺)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ❼)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ❽)	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	91 511		4 729		96 240				96 240
2	65 259		2 710		67 969				67 969
3	63 780		3 258		67 038				67 038
4	131 382		5 861		137 243				137 243
5	88 435				88 435				88 435
6									
7									
8									
9									
10									
**	440 367		16 558		456 925				456 925

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS

	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	32 279
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	5 936
Total	38 216

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ❶) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables ❾	
- de l'exercice 2020.. (total col. 9 + total col. 10) ❿	495 141	- de l'exercice 2020.. ❿	529 067
- de l'exercice précédent ❿	472 856	- de l'exercice précédent ❿	516 213

Nom et qualité du signataire
Monsieur TAUBREGEAS PHILIPPE
PRESIDENT

À SURESNES, le 15/09/2020

Signature,

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

Cegid Group

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT

CALC219BF4

(art 219 I b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

	SAS SETEMI 80 rue DE LA REPUBLIQUE 92150 SURESNES
Numéro SIRET du principal établissement	31795952600045
Code APE	8299Z

Adresse du siège social si différente

N° / Type / Libellé voie	
Complément	
Lieu-dit / hameau	
Code postal / Ville	
Pays	

I Résultats de l'exercice

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs	529 066
b	Dont plus-value nette à court terme	11 218
c	Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	

II Bénéfices soumis au taux réduit

g	Montant maximum exigible au taux réduit : 38120 € x durée de l'exercice en mois / 12	38 120
h	Dont plus-value nette à court terme imposable	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus value nette à court terme de l'exercice	
j	Dont résultat net imposable dans la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
	Total lignes h à k	

l	**III Bénéfices soumis au taux normal** (a-c-h-i)	529 066
m	**IV Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19%** (d-j-k)	

Cegid Group

SAS SETEMI

ETAT DE SUIVI DES SURSIS ET DES REPORTS D'IMPOSITION SUIVPVSUIM

Désignation de l'entreprise apporteuse ou nom :	
Complément de désignation ou prénom :	
forme juridique ou titre :	
N° / Type / Libellé voie :	
Complément de distribution :	
Lieu-dit / hameau :	
Code postal / Ville :	
Pays :	

Désignation de l'entr. bénéficiaire des apports ou nom :	SETEMI
Complément de désignation ou prénom :	
forme juridique ou titre :	SAS
N° / Type / Libellé voie :	80, rue DE LA REPUBLIQUE
Complément de distribution :	
Lieu-dit / hameau :	
Code postal / Ville :	92150 SURESNES
Pays :	FRANCE

Fusions, apports partiels d'actif et scissions de sociétés (art 210 A et 210 B du CGI) ☐
Echanges d'actions dans le cadre d'OPE (art 38-7 du CGI) ☐
Echanges de titres consécutifs à des fusions ou scissions (art 38-7 bis du CGI) ☐
Apports d'entreprises individuelles en sociétés (art 151 octies du CGI) ☐
Echanges de titres d'OPCVM (art 38-5 bis du CGI) ☐
Transformation en SCOP (art 210 D du CGI) ☐
Apports réalisés par les SCP (art. 151 acties A du CGI) ☐

Date de réalisation de l'opération :

SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS NON AMORTISSABLES

BIENS NON AMORTISSABLES	Valeur fiscale	Valeur comptable	Soulte éventuellement reçue (1)	Soulte éventuellement imposée (1)	Valeur d'échange ou d'apport des biens
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Participations					
Autres immobilisations financières					

SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS AMORTISSABLES

BIENS AMORTISSABLES	Durée de la période prévue pour la réintégration	Montant net des plus-values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Brevets					
Autres droits incorporels					
Terrains servant à une exploitation					
Constructions					
Install.techniques, mat.et out. industr.					
Autres immobilisations corporelles					
TOTAL					

(1) Ces colonnes ne sont à remplir que pour les opérations visées aux articles 38-5 bis, 38-7 et 38-7 bis du CGI et les opérations visées à l'article 210B du CGI lorsque l'apporteuse a perçu une soulte à l'occasion d'un apport de titres assimilés à l'article 210 B à un apport de branche complète d'activité.

Cegid Group

SUIVI PREVU AU II DE L'ARTICLE 151 OCTIES DU CGI

I - Opération d'apport d'une entreprise individuelle à une société (article 151 octies du CGI)

Désignation de l'entreprise apporteuse ou nom :	
Complément de désignation ou prénom / SIREN :	
forme juridique ou titre :	
N° / Type / Libellé voie :	
Complément de distribution :	
Lieu-dit / hameau :	
Code postal / Ville :	
Pays :	

Désignation de l'entreprise apportée ou nom :	
Complément de désignation ou prénom / SIREN :	
forme juridique ou titre :	
N° / Type / Libellé voie :	
Complément de distribution :	
Lieu-dit / hameau :	
Code postal / Ville :	
Pays :	

Désignation de l'entr. bénéficiaire des apports ou nom :	
Complément de désignation ou prénom / SIRET :	
forme juridique ou titre :	
N° / Type / Libellé voie :	
Complément de distribution :	
Lieu-dit / hameau :	
Code postal / Ville :	
Pays :	

Titres reçus en rémunération de l'apport	Date de l'apport :
Nombre	Valeur

II - Apport réalisé par une société civile professionnelle (article 151 octies A du CGI)

Désignation de l'entreprise apporteuse ou nom :	
Complément de désignation ou prénom / SIREN :	
forme juridique ou titre :	
N° / Type / Libellé voie :	
Complément de distribution :	
Lieu-dit / hameau :	
Code postal / Ville :	
Pays :	

Désignation de l'entr. bénéficiaire des apports ou nom :	
Complément de désignation ou prénom / SIRET :	
forme juridique ou titre :	
N° / Type / Libellé voie :	
Complément de distribution :	
Lieu-dit / hameau :	
Code postal / Ville :	
Pays :	

Titres reçus en rémunération de l'apport			
Nature	Date	Nombre	Valeur

Cegid Group

SUIVI PREVU AU II DE L'ARTICLE 151 OCTIES DU CGI SUIVPVSUIS

III - Eléments non amortissables apportés (détailler bien par bien)

Nature	Valeur comptable	Valeur fiscale	Valeur d'apport	+/- value d'apport	Régime fiscal		Date de cession
					CT	LT	
Fonds commercial							
Autres immobilisations							
Terrains							
Immobilisations financières							

IV - Plus ou moins values d'échange de titre constatées par les associés en cas de fusion ou de scission d'une SCP réalisée dans le cadre des dispositions de l'article 151 acties A du CGI

Prix d'acquisition ou de souscription des titres de la SCP absorbée ou scindée	Valeur fiscale des titres de la SCP absorbéeou scindée	Montant de la soulte imposée lors de l'opération d'échange de titres	Valeur d'apport ou d'échange des titres de la SCP absorbée ou scindée	PV ou MV d'échange de titres réalisée par l'associé	
				Montant	PV professionnelle CT ou LT régime de PV particulier

V - Opérations ultérieures portant sur les droits reçus en rémunération de l'apport

Cession de titre onéreux ou rachat des droits sociaux			Transmission de la société bénéficiaire de l'apport	
Nature	Date	Nombre	Nouvelle forme sociale	Date

Transmission à titre gratuit des titres	Nombre de titres		Date	
Bénéficiaires, Désignation, adresse				

Déclarant

Qualité du déclarant:	
N° / Type / Libellé voie :	
Complément de distribution :	
Lieu-dit / hameau :	
Code postal / Ville :	
Pays :	

Cegid Group

Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI

2464

(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

SAS SETEMI
317959526 IS1

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice

A – Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice	a	
EBITDA fiscal de l'exercice	b	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a – 30%*b et a – 3 000 000 €)	c	

B – Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé

Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise	d	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé	e	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75% x (c)	f	

C – Règles applicables aux situations de sous–capitalisation

Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous–capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres.	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous–capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres.	h	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report

A – Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019).	i	
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice : (c) – (f) ou (g)+1/3 x (h)	k	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) – (j) + (k)	l	

B – Suivi des capacités de déduction inemployées en report

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (l)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N–5	m			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N–4	n			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N–3	o			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N–2	p			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N–1	q			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r			

(1) cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c) – (f)

Cegid Group

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058 A*bis*
2020

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS SETEMI

N° SIRET : 3 1 7 9 5 9 5 2 6 0 0 0 4 5

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE SURESNES
12 RUE MERLIN DE THIONVILLE
92157 SURESNES CEDEX

Exercice du : 01/07/2019 au 30/06/2020 Néant ☐*

I - RÉINTÉGRATIONS	Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058 A)	E1	364 476
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A)		E2	174 514
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 *bis* du CGI		E9	
Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058A		Z7	
	TOTAL I	E3	538 990
II - DÉDUCTIONS	Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058 A)	E4	
Déductions (report des lignes WT, WU,WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A)		E5	9 924
Plus-values nettes à long terme	• imposées au taux de 19 %	EY	
	• imposées au taux de 15 %	E6	
	• imposées au taux de 0 %	EZ	
	• imputées sur les moins-values nettes à long terme	E7	
	• imputées sur les déficits antérieurs	E8	
	• autres plus-values imposées au taux de 19 % (art. 210 E, 210 F (1), 238 *bis* JA, 208 C et 219-IV du CGI)	I9	
III - RÉSULTAT FISCAL	TOTAL II	F1	9 924
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables — Bénéfice (I-II)		F2	529 066
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables — Déficit (II-I)		F3	
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		F4	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis) *		F6	
Résultat fiscal — Bénéfice		F8	529 066
Résultat fiscal — Déficit		F9	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

Cegid Group

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058 B*bis*
2020

ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SAS SETEMI

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE SURESNES
12 RUE MERLIN DE THIONVILLE

92157 SURESNES CEDEX

Exercice du : 01/07/2019au : 30/06/2020 Néant [X] *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de19%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d' éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS *

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	M5	
Déficits imputés	J9	
Déficits reportables	M6	
Déficits nés au titre de l'exercice	H8	
Total des déficits restant à reporter	H9	

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058 B*bis* déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME

Origine		Moins-values À 19 % ou à 15 %	Moins-values À 16,5 %	Moins-values À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies -0 et 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1)	Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
1		2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N				(2)			
				(3)			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1			(2)			
				(3)			
	N - 2			(2)			
				(3)			
	N - 3			(2)			
				(3)			
	N - 4			(2)			
				(3)			
	N - 5			(2)			
				(3)			
	N - 6			(2)			
				(3)			
	N - 7			(2)			
				(3)			
	N - 8			(2)			
				(3)			
	N - 9			(2)			
				(3)			
	N - 10			(2)			
				(3)			

(1) L'article 219 I-a sexies-0 du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

(2) Moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI non cotées (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI).

(3) Moins-values à long terme relevant de l'article 219 I-a sexies-0 du CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058-not-sd et la notice 2032-sd.

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 223 A à U du Code général des impôts)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2058-ER 2020
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications. Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée
ou du groupe : SAS SETEMI

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère (Résultat d'ensemble) ☐

Adresse du service des impôts des enteprises où est déposée la déclaration de résultats : SIE SURESNES 12 RUE MERLIN DE THIONVILLE 92157 SURESNES CEDEX

SIRET Société intégrée 31795952600045

Exercice ouvert le : 01/07/2019 clos le : 30/06/2020 Néant ☐*

A - RÉSULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA	529 067	CB	
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD			
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère–fille non retenus, à hauteur de 99 % de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 B alinéa 3 du CGI)			CE	
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou de titres ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI)	CF		CG	
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1er janvier 2019)	CH		CJ	
Dotations aux amortissements exceptionnels (art. 39 quinquies A 2 du CGI) pour des opérations intragroupe	CK			
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art.217 undecies) pour des opérations intragroupe	CL			
Résultat, plus et moins–values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 1er du CGI)	CM		CN	
Quote–part de frais et charges relative aux plus et moins–values de cession de titres de participation non prise en compte pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 2 du CGI)			CO	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV	
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession d'immobilisations qui n'ont pas été retenus dans le résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI)	CP			
Résultat, plus et moins–values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI)	CR		CS	
Quote–part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31–12–86 et la date d'entrée dans le groupe	CT			
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU			
Autres régularisations (à détailler)	CV		CW	
TOTAL	CX	529 067	CY	
BÉNÉFICE (CX – CY) ou DÉFICIT (CY – CX)	CZ	529 067	DA	

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cessions d'immobilisations – Plus-values et réintégrations						Cessions d'immobilisations – Moins-values et déductions					
	Taux de 19 % (5)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (4)		Taux de 19 % (5)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (4)	
Plus et moins–values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins–values nettes d'ensemble	BT		B9		C1		A1		C2		C3	
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société et reprises correspondantes	BU		C4		C5		A2		C6		C7	
Résultat, plus et moins–values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins–value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV		C8		C9		A3		DI		DO	
Résultat, plus et moins–values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins–value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) (1)	BW		DQ		DY		A4		DZ		B8	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins–values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX		D1		D2		A5		D3		D4	
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY		D5		D6		A6		D7		D8	
Autres régularisations (à détailler)	BZ		D9		EA		A7		EB		EC	
SOUS TOTAL	BS		ED		EE		A8		EF		EG	
TOTAL plus–values (BS – A8) ou moins–values (A8–BS) taux de 19 %	BR						A9					
TOTAL plus–values (ED – EF) ou moins–values (EF – ED) taux de 15 %			B7						B6			
TOTAL plus–values (3) (EE – EG) ou moins–values (EG – EE) taux de 0 %					B5						B4	

C - AUTRES PLUS-VALUES À 19 %		
Plus–values à 19% (art. 210 E, 210 F (6), 238 bis JA, 208 C et 219–IV du CGI)	B3	

(1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI.
(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.
(3) A l'exception, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, de la quote part relative aux dividendes versés au cours du premier exercice d'appartenance au groupe de la société distributrice.
(4) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007.
(5) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPD) cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.
(6) Le taux réduit d'impôts sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

Cegid Group

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058 FC
2020

FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES ANTÉRIEURS A L'ENTRÉE DANS LE GROUPE

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS SETEMI

N° SIRET : 3 1 7 9 5 9 5 2 6 0 0 0 4 5

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE SURESNES
12 RUE MERLIN DE THIONVILLE
92157 SURESNES CEDEX

Exercice du : 01/07/2019 au 30/06/2020

Néant ☐*

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		19 % (1)	15 %	0 %
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1			
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2			
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3			
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4	5			

Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A ligne XI) (ou déficit : 2058 A ligne XJ)	6	529 066
Abandons de créances et subventions directes et indirectes	7	
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	8	
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	9	
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	10	
Réévaluations libres	11	
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	12	
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12	13	529 066

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées, pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

Cegid Group

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058-PAP 2020

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT D'ENSEMBLE ET AUX PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME D'ENSEMBLE AU TITRE DES OPÉRATIONS LIÉES À DES SOCIÉTÉS INTERMÉDIAIRES ET/OU À L'ENTITÉ MÈRE NON RÉSIDENTE ET/OU LES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble pour chaque société dont les résultats transmis au groupe sont concernés par ces rectifications. Une copie sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale.)

1/1 [1]

Dénomination de la société mère : SARL SOFINA

SIREN de la société mère : 3 2 6 9 6 6 7 2 8

Dénomination de la société intégrée concernée par les rectifications : SAS SETEMI

SIREN de la société intégrée : 3 1 7 9 5 9 5 2 6

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE SURESNES 12 RUE MERLIN DE THIONVILLE 92157 SURESNES CEDEX

Exercice du : 01/07/2019 au : 30/06/2020

A - RESULTAT D'ENSEMBLE	Montants rapportés au résultat d'ensemble		Montants déduits du résultat d'ensemble	
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime « mère-filles » perçus par une société du groupe d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère pour lesquels la société mère apporte la preuve qu'ils proviennent de produits de participation versés par une société membre du groupe (art. 223 B, alinéa 2) [2]			MB	
Provisions constituées ou reprises à raison d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (créances, risques, titres exclus du régime du long terme) (art. 223B, alinéa 3)	MC		MD	
Charges financières liées à l'acquisition des titres d'une société membre du groupe ou des titres d'une société intermédiaire ou une société étrangère (art. 223 B, alinéa 6)	MI			
Montant des intérêts versés par une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reversés à une société du groupe (art. 223 B, alinéa 17)	MJ		MK	
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (court terme) (art. 223 F)	ML		MO	
TOTAL	MP		MQ	

B - PLUS-VALUE ET MOINS-VALUE NETTE A LONG TERME D'ENSEMBLE	Montants rapportés à la plus-value ou moins-value nette d'ensemble				Montants déduits de la plus-value ou moins-value nette d'ensemble			
	Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %		Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %	
Provisions constituées à raison de la dépréciation des titres d'une société intermédiaire entité mère non résidente ou société étrangère et reprises (art. 223 D,alinéa 4)	NA		ND		NG		NJ	
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 F)	NB		NE		NH		NK	
TOTAL	NC		NF		NI		NL	

[1] La société mère devra numéroter ces tableaux 2058-PAP.

[2] Par une société membre du groupe depuis plus d'un exercice s'agissant des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011.

Cegid Group

AFIGEC
Expert Comptable & Conseil

AFIGEC Levallois
26-28 rue Marius Aufan
92300 Levallois-Perret
Tél : + 33(0)1 41 49 06 66

AFIGEC Lisieux
51 boulevard Sainte- Anne
14100 Lisieux
Tél : +33(0)2 31 31 17 93

AFIGEC Deauville
11 bis, avenue de la République
14800 Deauville
Tél : +33(0)2 31 81 52 04

AFIGEC Dives-sur Mer
Pont de Cabourg
14160 Dives-sur-Mer
Tél : + 33(0)2 31 24 70 11

AFIGEC Le Havre
32 rue Pierre Brossolette
76600 Le Havre
Tél : +33(0)2 32 74 06 60

AFIGEC Honfleur
5 allée Fontaines St Léonard
14600 Honfleur
Tél : +33(0)2 31 89 40 52

SOCIETE D'EXPLOITATION TECHNIQUE ENTRETIEN MAINTENANCE INSTALLATION
Société par actions simplifiée
au capital de 147 000 euros
Siège social : 80 rue de la République 92150 SURESNES
317 959 526 RCS NANTERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 7 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt,
Le sept décembre,
A dix-huit heures,

Les associés de la société SOCIETE D'EXPLOITATION TECHNIQUE ENTRETIEN MAINTENANCE INSTALLATION – SETEMI se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe TAUBREGEAS, en sa qualité de Président de la Société.

La société FCN, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des 600 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 juin 2020,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été remis aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2020 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve lesdits comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39,4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 7 648 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2020 s'élevant à 364 476,50 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 364 476,50 euros

Un prélèvement sur le compte « autres réserves »135 523,50 euros

Les sommes distribuables s'élevant ainsi à 500 000,00 euros

A titre de dividendes 500 000,00 euros
Soit 833,33 euros par action

L'Assemblée Générale constate ainsi que le compte « autres réserves » est créditeur de 234 174,28 euros.

Le dividende sera mis en paiement à compter de ce jour, dans les délais légaux.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués à un associé, personne physique, sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux, à l'exception des revenus distribués provenant de titres placés sur un PEA pendant la durée dudit plan,

- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8% - CGI, art. 117 quater),

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

En conséquence, il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020 non éligibles à l'abattement de 40%, s'élève à 500 000 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 30 juin 2017 :
400 000 euros, soit 666,67 euros par titre
Dividendes non éligibles à l'abattement de 40% : 400 000 euros

Exercice clos le 30 juin 2018 :
500 000 euros, soit 833,33 euros par titre
Dividendes non éligibles à l'abattement de 40% : 500 000 euros

Exercice clos le 30 juin 2019 :
350 000 euros, soit 583,33 euros par titre
Dividendes non éligibles à l'abattement de 40% : 350 000 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, en approuve les termes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la rémunération allouée à Monsieur Philippe TAUBREGEAS, qui s'élève à un montant de 18 000 euros pour ses fonctions de Président, et décide de fixer sa rémunération annuelle à un montant maximum de 25 000 euros, à compter du 1er juillet 2020, et ce jusqu'à toute décision ultérieure contraire.

En outre, il aura droit au remboursement sur justification de ses frais de déplacement et de représentation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Philippe TAUBREGEAS **Président**	

SOCIETE D'EXPLOITATION TECHNIQUE ENTRETIEN MAINTENANCE INSTALLATION
Société par actions simplifiée au capital de 147 000 euros
Siège social : 80 rue de la République 92150 SURESNES
317 959 526 RCS NANTERRE

RAPPORT DE GESTION DU PRESIDENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 7 DECEMBRE 2020

EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2020

Conformément à la loi et aux statuts de notre Société, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 30 juin 2020 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et renseignements prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Il vous sera ensuite donné lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Au titre de l'exercice écoulé clos le 30 juin 2020, notre Société enregistre une hausse du chiffre d'affaires qui s'établit à 11 143 324 euros contre 10 343 684 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 364 477 euros contre 327 647 euros pour l'exercice précédent.

Sa situation financière demeure largement positive.

Il est constant que l'ensemble des chiffres ci-dessus, démontrent la bonne santé de notre société, et ce, malgré la survenance de la pandémie liée au virus Covid-19 dès le mois de mars 2020, qui a impliqué l'arrêt de l'activité de nombreuses entreprises pendant plusieurs mois.

Nous vous rappelons que depuis le 30 juin 2016, la société a opté pour l'intégration fiscale et la société SOFINA, associée, s'est portée seule redevable de l'impôt sur les sociétés du Groupe formé par cette dernière, la société SOFRATHERM et notre société.

Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4, I du Code de commerce, nous vous communiquons les informations sur les délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients en indiquant le nombre et le montant total des factures reçues et émises non réglées au 30 juin 2020 et la ventilation de ce montant par tranche de retard, dans le tableau annexé au rapport de gestion.

Principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée

Il n'y a pas d'autres risques ou incertitudes que ceux résultant de l'activité normale de toute société dans notre marché.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 30 juin 2020, date de clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement nouveau important n'est à signaler, si ce n'est que la pandémie décrite ci-avant, se poursuit à ce jour et pourrait perturber gravement, à court ou à moyen terme l'équilibre économique des entreprises et des collectivités, et pourrait avoir par voie de conséquence, une incidence sur notre propre activité.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

C'est pourquoi pour l'exercice ouvert le 1er juillet 2020, nous resterons prudents sur nos perspectives, en espérant maintenir au moins notre chiffre d'affaires et nos résultats. A cette fin, nous continuons de porter nos efforts sur la qualité de nos prestations.

Parallèlement, nous poursuivons une politique de gestion rigoureuse, en maîtrisant au mieux nos charges d'exploitation.

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2020, le chiffre d'affaires s'est élevé à 11 143 324 euros contre 10 343 684 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de 7,73%.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 580 632 euros contre 932 503 euros pour l'exercice précédent, soit une baisse de 37,73%.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 3 990 490 euros contre 4 251 087 euros pour l'exercice précédent, soit une baisse de 6,13 %.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 3 997 203 euros contre 3 576 144 euros pour l'exercice précédent, soit une hausse de 11,77 %.

Il convient de préciser que la Société a supporté des dépenses de travail intérimaire qui se sont élevées à 76 084 euros.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 101 269 euros contre 102 958 euros pour l'exercice précédent, soit une baisse de 1,64%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 1 628 093 euros contre 1 542 584 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de 5,54%.

Le montant des charges sociales s'élève à 758 654 euros contre 717 098 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 5,79%.

L'effectif salarié moyen à la clôture de l'exercice s'élève à 31 personnes contre 32 personnes à la clôture de l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 742 413 euros contre 549 063 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 35,21%.

Le montant des autres charges s'élève à 3 831 euros contre 17 422 euros pour l'exercice précédent, soit une baisse de 78,01%.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 11 221 952 euros contre 10 756 355 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 4,32%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 502 003 euros contre 519 832 euros lors de l'exercice précédent, soit une baisse de 3,42%.

Compte tenu d'un résultat financier de <762> euros (<1 969> euros pour l'exercice précédent), le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à 501 242 euros contre 517 863 euros pour l'exercice précédent, soit une baisse de 3,20%.

Après prise en compte du résultat exceptionnel de 12 246 euros contre <44 813> euros pour l'exercice précédent, d'un impôt sur les sociétés de 149 011 euros contre 145 404 euros pour l'exercice précédent, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 364 477 euros contre un bénéfice de 327 647 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de 4,13%.

Au 30 juin 2020, le total du bilan de la Société s'élevait à 3 821 703 euros contre 3 916 782 euros pour l'exercice précédent, soit une baisse de 2,42%.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 364 476,50 euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2020 de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 364 476,50 euros

Un prélèvement sur le compte « autres réserves »135 523,50 euros

Les sommes distribuables s'élevant ainsi à 500 000,00 euros

A titre de dividendes 500 000,00 euros
Soit 833,33 euros par action

Le compte « autres réserves » serait ainsi, créditeur de 234 174,28 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 395 874,28 euros.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 30 juin 2017 :
400 000 euros, soit 666,67 euros par titre
Dividendes non éligibles à l'abattement de 40% : 400 000 euros

Exercice clos le 30 juin 2018 :
500 000 euros, soit 833,33 euros par titre
Dividendes non éligibles à l'abattement de 40% : 500 000 euros

Exercice clos le 30 juin 2019 :
350 000 euros, soit 583,33 euros par titre
Dividendes non éligibles à l'abattement de 40% : 350 000 euros

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demandons enfin d'approuver le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 7 648 euros.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous vous confirmons qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce, n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Votre Commissaire aux Comptes en a été dûment avisé.

ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Nous vous précisons qu'aucun mandat de dirigeant ou de Commissaire aux Comptes n'est arrivé à expiration.

En conclusion, nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous voudrez bien donner à votre Président, quitus de sa gestion pour l'exercice social sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

Nous vous invitons, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux Comptes, à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

Le Président
Philippe TAUBREGEAS



	Article D. 441 I.-1° du Code de commerce : Factures *reçues* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D. 441 I.-2° du Code de commerce : Factures *émises* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 j	61 à 90 j	91 j et plus	Total (1 j et plus)	1 à 30 j	31 à 60 j	61 à 90 j	91 j et plus	Total (1 j et plus)
(A) Tranches de retard de paiement										
Nombre de factures concernées										
Montant total TTC des factures concernées										
Pourcentage TTC du montant total des achats de l'exercice										
Pourcentage TTC du chiffre d'affaires de l'exercice										
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées										
Nombre des factures exclues	0					0				
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)	0					0				

FCN
EXPERTISE
AUDIT
CONSEIL

SOCIETE D'EXPLOITATION TECHNIQUE ENTRETIEN MAINTENANCE INSTALLATION - SETEMI

Société par Actions Simplifiée au capital de 147 000 euros

Siège social :
80, rue de la République
92150 SURESNES

317 959 526 RCS Nanterre

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30 juin 2020

83-85 boulevard de Charonne - 75011 PARIS - Tél. 01 400 954 54
Fax 01 400 954 56 - E-mail paris@fcn.fr - www.fcn.fr

Société Anonyme au capital de 10 758 176 €- Siège social : 45 rue des Moissons BP 428 51085 Rems Cedex • RCS Reims 337 080 089 - APE 6920Z
Société d'Experts-Comptables inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région de Champagne - Société de Commissaires aux Comptes, membre de la Compagnie Régionale de Reims, Membre de la MGI. Association Internationale d'Experts-Comptables - Société référencée au PCAOB

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30 juin 2020

SETEMI
80, rue de la République
92150 SURESNES
317 959 526 RCS Nanterre

A l'assemblée générale de la société SETEMI,

I. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SETEMI relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Président le 30 septembre 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise liée au Covid-19 et de difficultés à appréhender ses incidences et les perspectives d'avenir.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er juillet 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III. OBSERVATIONS

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les paragraphes suivants de l'annexe :

- « Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable » qui expose les impacts sur l'exercice de la crise sanitaire du Covid 19;
- « Autres éléments significatifs » qui expose les événements postérieurs à la clôture et le contexte évolutif de la crise sanitaire liée au Covid 19.

IV. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note « immobilisations incorporelles » de l'annexe expose les règles et les méthodes comptables relatives à celles-ci. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné les modalités de

Société Anonyme au capital de 10 758 176 €- Siège social : 45 rue des Moissons BP 428 51085 Rems Cedex • RCS Reims 337 080 089 - APE 6920Z
Société d'Experts-Comptables inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région de Champagne - Société de Commissaires aux Comptes, membre de la Compagnie Régionale de Reims, Membre de la MGI. Association Internationale d'Experts-Comptables - Société référencée au PCAOB

l'inscription à l'actif du fonds commercial, ainsi que celles retenues pour la vérification de sa valeur actuelle.

- Votre société constitue des Provisions P3 pour couvrir son obligation de garantie telles que décrites dans la note « Provisions – Tableau des provisions ». Nos travaux ont notamment consisté à examiner la méthode de calcul et à revoir les calculs effectués par votre société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

V. VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président arrêté le 30 septembre 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Associée unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

VI. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

VII. RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Paris, le 20 Novembre 2020

FCN
Commissaire aux comptes

Carlos BENITEZ
Associé

Serge FLOCH
Associé

ANNEXE

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

FCN
EXPERTISE
AUDIT
CONSEIL

COMPTES ANNUELS AU 30 JUIN 2020

SETEMI
80, rue de la République
92150 SURESNES
317 959 526 RCS Nanterre

83-85 boulevard de Charonne - 75011 PARIS - Tél. 01 400 954 54
Fax 01 400 954 56 - E-mail paris@fcn.fr - www.fcn.fr

Société Anonyme au capital de 10 758 176 €- Siège social : 45 rue des Moissons BP 428 51085 Rems Cedex • RCS Reims 337 080 089 - APE 6920Z
Société d'Experts-Comptables inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région de Champagne - Société de Commissaires aux Comptes, membre de la Compagnie Régionale de Reims, Membre de la MGI. Association Internationale d'Experts-Comptables - Société référencée au PCAOB

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 30/06/2020	Net 30/06/2019
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles	530 876	194 221	336 655	330 630
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	13 000		13 000	13 000
Constructions	113 886	106 805	7 081	8 087
Installations techniques, matériel et outillage industriels	6 126	6 126		
Autres immobilisations corporelles	278 930	252 946	25 984	11 728
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	15		15	15
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	26 001		26 001	26 001
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**968 835**	**560 099**	**408 736**	**389 461**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)	181 613		181 613	201 678
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	10 348		10 348	13 254
Avances et acomptes versés sur commandes	**2 760**		**2 760**	**3 302**
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	1 701 439	129 279	1 572 160	1 654 260
Autres créances	293 677		293 677	301 759
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	1 335 664		1 335 664	1 349 139
Charges constatées d'avance (3)	16 745		16 745	3 930
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**3 542 246**	**129 279**	**3 412 967**	**3 527 321**
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	**4 511 080**	**689 378**	**3 821 703**	**3 916 782**
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan passif

	30/06/2020	30/06/2019
CAPITAUX PROPRES		
Capital	147 000	147 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	14 700	14 700
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	369 698	392 051
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**364 477**	**327 647**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**895 874**	**881 398**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	591 115	523 575
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**591 115**	**523 575**
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		99 986
Emprunts et dettes financières diverses (3)	149 011	120 088
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	54 187	85 077
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 078 111	1 253 963
Dettes fiscales et sociales	735 899	730 154
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	197 570	122 151
Produits constatés d'avance (1)	119 935	100 391
TOTAL DETTES	**2 334 713**	**2 511 810**
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	**3 821 703**	**3 916 782**
(1) Dont à plus d'un an (a)		25 111
(1) Dont à moins d'un an (a)	2 280 527	2 401 622
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	France	Exportations	30/06/2020	30/06/2019
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	11 143 324		11 143 324	10 343 684
Chiffre d'affaires net	**11 143 324**		**11 143 324**	**10 343 684**
Production stockée			-20 065	69 627
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			597 141	852 043
Autres produits			3 556	10 833
Total produits d'exploitation (I)			**11 723 956**	**11 276 188**
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			3 987 584	-1 541
Variations de stock			2 906	-6 729
Autres achats et charges externes (a)			3 997 203	7 835 501
Impôts, taxes et versements assimilés			101 269	102 958
Salaires et traitements			1 628 093	1 542 584
Charges sociales			758 654	717 098
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			22 019	25 488
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			129 279	
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			591 115	523 575
Autres charges			3 831	17 422
Total charges d'exploitation (II)			**11 221 952**	**10 756 355**
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			**502 003**	**519 832**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)				
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			762	1 969
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			**762**	**1 969**
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			**-762**	**-1 969**
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			**501 242**	**517 863**

Compte de résultat (suite)

	30/06/2020	30/06/2019
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	3 000	
Sur opérations en capital	11 413	6 550
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)	**14 413**	**6 550**
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	1 973	51 363
Sur opérations en capital	195	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)	**2 167**	**51 363**
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	**12 246**	**-44 813**
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	149 011	145 404
Total des produits (I+III+V+VII)	**11 738 369**	**11 282 738**
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	**11 373 892**	**10 955 091**
BENEFICE OU PERTE	**364 477**	**327 647**
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier	87 799	106 639
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

SAS SETEMI 2020

Période du 01/07/2019 au 30/06/2020

Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS SETEMI

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2020, dont le total est de 3 821 703 Euros
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 364 477 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2019 au 30/06/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 30/09/2020 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/06/2020 ont été établis conformément au règlement n°2018-01 du 20 avril 2018 , homologué par arrêté du 8 octobre 2018 modifiant le règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général (PCG), homologué par arrêté du 26 décembre 2016 (JO du 28).

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Autres immobilisations incorporelles : 3 ans
* Constructions : 20 à 30 ans
* Agencements des constructions : 5 à 10 ans
* Installations techniques : 5 ans
* Matériel et outillage industriels : 5 ans
* Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
* Matériel de transport : 1 à 5 ans
* Matériel de bureau : 4 à 10 ans
* Matériel informatique : 3 ans

Règles et méthodes comptables

* Mobilier : 4 à 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.
L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks. Les intérêts sont exclus pour la valorisation des stocks.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

Faits caractéristiques

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

L'activité de la société n'a pas été impactée de façon significative du fait de la crise sanitaire, elle estime que sa continuité d'exploitation n'est pas compromise.

Les mesures gouvernementales adoptées en mars 2020 tant sur le plan sanitaire (confinement, interdiction de rassemblement) que sur le plan économique (fermeture de certaines activités) n'ont pas généré une baisse d'activité pour la société qui a eu recours au chômage partiel pour une partie de son personnel.

A la date d'établissement des comptes, des éléments de son patrimoine, sa situation financière et son résultat ne sont pas impactés.

Autres éléments significatifs

Intégration fiscale :
La société SETEMI a accepté, en qualité de filiale de la Société SOFINA, d'intégrer le régime de groupe des sociétés prévu à l' article 223A du CGI.
L'option est ouverte à compter du 1er juillet 2016.

Fonds de commerce :
En application des dispositions de l'articles 214-3 du PCG, nous avons estimé que notre fonds commercial n'a pas de durée de vie limitée et à ce titre, il n'est pas amorti.
Le test de dépréciation a été fait selon la valorisation par le calcul de la rentabilité.

Autre information :
Depuis le 30 juin 2020, date de clôture de l'exercice, la pandémie décrite dans le paragraphe « faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable » se poursuit à ce jour et risque de perturber, à court et à moyen terme, l'équilibre économique des entreprises et des collectivités, ce qui pourrait avoir des conséquences néfastes sur l'activité de la société.
C'est pourquoi la société reste prudente sur ces perspectives d'avenir pour l'exercice ouvert au 1er juillet 2020, avec la volonté de maintenir le chiffre d'affaires et de mieux maitriser les charges d'exploitation.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	516 916	13 960		530 876
Immobilisations incorporelles	**516 916**	**13 960**		**530 876**
- Terrains	13 000			13 000
- Constructions sur sol propre	84 863			84 863
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	29 024			29 024
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	6 126			6 126
- Installations générales, agencements aménagements divers	132 552			132 552
- Matériel de transport	95 389	23 822		107 641
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	35 030	3 707		38 737
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	**395 984**	**27 529**		**411 943**
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	15			15
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	26 001			26 001
Immobilisations financières	**26 016**			**26 016**
ACTIF IMMOBILISE	**938 915**	**41 489**		**968 835**

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste Virements de l'actif circulant Acquisitions Apports Créations Réévaluations	13 960	27 529		41 489
Augmentations de l'exercice	**13 960**	**27 529**		**41 489**
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste Virements vers l'actif circulant Cessions Scissions Mises hors service				
Diminutions de l'exercice				

Immobilisations incorporelles

Le traitement comptable du mali technique de fusion a été modifié par le règlement n°2015-06. Au 1er janvier 2016, les malis techniques figurant au bilan dans le compte « Fonds commercial » et dégagés lors d'opération de fusion réalisées avant le 1er janvier 2016 ne doivent pas être maintenus en fonds commercial mais doivent être reclassés au bilan de l'entité absorbante, en fonction soit des plus-values existantes à la date de fusion, soit des plus-values existantes au 1er janvier 2016. Aucun actif sous-jacent n'a pu être identifié. Ainsi le mali technique est comptabilisé dans les immobilisations incorporelles pour un montant de 323 K€

L'Article 214-15 modifié du PCG prévoit pour les fonds commerciaux dont la durée d'utilisation est non limitée, la réalisation d'un test de dépréciation au moins une fois par exercice qu'il existe ou non un indice de perte de valeur, afin de tenir compte d'éventuelles évolutions ayant pu diminuer leur rentabilité et leur valeur. En cas de perte de valeur, une provision pour dépréciation est comptabilisée. Aucune dépréciation n'a été comptabilisée au 30 juin 2020.

En application des dispositions de l'articles 214-3 du PCG, nous avons estimé que notre fonds commercial n'a pas de durée de vie limitée et à ce titre, il n'est pas amorti.

Le mail de fusion, provenant de la TUP avec SEGICLIM en 2015, à caractère incorporel n'a pas été déprécié.

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	186 286	7 935		194 221
Immobilisations incorporelles	**186 286**	**7 935**		**194 221**
- Terrains				
- Constructions sur sol propre	76 776	1 006		77 782
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	29 024			29 024
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	6 126			6 126
- Installations générales, agencements aménagements divers	132 146	133		132 279
- Matériel de transport	89 453	7 328		86 865
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	29 643	4 159		33 802
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	**363 168**	**12 626**		**365 878**
ACTIF IMMOBILISE	**549 455**	**20 561**		**560 099**

Notes sur le bilan

Actif circulant

Stocks

Les encours de travaux sont valorisés selon le taux d'avancement des travaux.
Les chantiers dont le devis est supérieur à 10k€ sont valorisés.

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 2 037 861 Euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	26 001		26 001
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	1 701 439	1 701 439	
Autres	293 677	293 677	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	16 745	16 745	
Total	**2 037 861**	**2 011 860**	**26 001**
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
CLIENTS FACTURES … ,TABLIR	246 226
PRODUITS … RECEVOIR	1 403
DIVERS - PRODUITS A RECEVOIR	3 200
Total	**250 829**

Notes sur le bilan

Dépréciation des actifs

Dépréciation des créances

Les créances font l'objet d'une dépréciation à hauteur de 129 279 Euros. Par catégorie, les éléments significatifs sont :

	Montant
Risques d'impayés - créances douteuses	129 279
TOTAL	**129 279**

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 147 000,00 Euros décomposé en 600 titres d'une valeur nominale de 245,00 Euros.

Affectation du résultat

Décision de l'assemblée générale du 16/12/2019.

	Montant
Report à Nouveau de l'exercice précédent	
Résultat de l'exercice précédent	327 647
Prélèvements sur les réserves	22 353
Total des origines	**350 000**
Affectations aux réserves	
Distributions	350 000
Autres répartitions	
Report à Nouveau	
Total des affectations	**350 000**

Notes sur le bilan

Tableau de variation des capitaux propres

	Solde au 01/07/2019	Affectation des résultats	Augmentations	Diminutions	Solde au 30/06/2020
Capital	147 000				147 000
Réserve légale	14 700				14 700
Réserves générales	392 051	-22 353		22 353	369 698
Résultat de l'exercice	327 647	-327 647	364 477	327 647	364 477
Dividendes		350 000			
Total Capitaux Propres	**881 398**		**364 477**	**350 000**	**895 874**

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients	457 212	591 115	457 212		591 115
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	66 363		66 362		
Total	**523 575**	**591 115**	**523 574**		**591 115**
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation		591 115	523 575		
Financières					
Exceptionnelles					

Méthode d'évaluation des provisions pour risques :

Notes sur le bilan

Provision P3 dans le cadre de la gestion des contrats conclus avec les copropriétés :
La société a une obligation de garantie tout au long de l'exécution de ce dernier.
La société a adopté une méthode statistique pour évaluer le risque des contrats restants à courir. Le taux moyen appliqué sur la marge des sites concernés est calculée sur la moyenne sur 10 ans du rapport entre le taux de marge de l'exercice et l'amplitude avec N-1.

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 2 280 527 Euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 078 111	1 078 111		
Dettes fiscales et sociales	735 899	735 899		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	346 581	346 581		
Produits constatés d'avance	119 935	119 935		
Total	**2 280 527**	**2 280 527**		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	99 986			
(**) Dont envers les associés				

Notes sur le bilan

Charges à payer

	Montant
FOURNIS. FACTURES NON PARVENUES	320 842
PERSONNEL PROVISION POUR CP	140 423
PRIMES PPE SOFRA	148 650
CHARGES SOCIALES SUR CONG,S … PAYER	62 591
AUTRES CHARGES … PAYER	66 892
ETAT AUTRES CHARGES … PAYER	45 733
RRR … ACCORDER ET AUTRES AVOIRS	194 225
Total	**979 356**

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTAT,ES D AVANCE	16 745		
Total	**16 745**		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
PRODUITS CONSTAT,S D AVANCE	119 935		
Total	**119 935**		

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis			
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux	5 211 069		5 211 069
Etudes			
Prestations de services	5 808 095		5 808 095
Ventes de marchandises			
Produits des activités annexes	124 161		124 161
TOTAL	**11 143 324**		**11 143 324**

Le chiffre d'affaires est constaté en fonction de l'achèvement des travaux réalisés sur la période.

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire
Honoraire de certification des comptes : 17 871 Euros
Honoraire des autres services : 0 Euros

Résultat financier

	30/06/2020	30/06/2019
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charge		
Différences positives de change		
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	762	1 969
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières	**762**	**1 969**
Résultat financier	**-762**	**-1 969**

Notes sur le compte de résultat

Transferts de charges d'exploitation et financières

Nature	Exploitation	Financier
Transfert de charges d'exploitation		
79100000 - TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOITATION	13 806	
79110000 - TC EXPLOI SINISTRE AUTO	34 723	
79150000 - RETENUE AVANTAGES DIVERS	25 037	
	73 566	
Total	**73 566**	

Charges et Produits exceptionnels

Résultat exceptionnel

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Pénalités, amendes fiscales et pénales	1 483	
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	489	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	195	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		3 000
Produits des cessions d'éléments d'actif		11 413
TOTAL	**2 167**	**14 413**

Résultat et impôts sur les bénéfices

Notes sur le compte de résultat

Ventilation de l'impôt

	Résultat avant Impôt	Impôt correspondant (*)	Résultat après Impôt
+ Résultat courant (**)	501 242	149 011	352 231
+ Résultat exceptionnel	12 246		12 246
- Participations des salariés			
Résultat comptable	**513 488**	**149 011**	**364 477**

(*) comporte les crédits d'impôt (et à ce titre le CICE)
(**) Majoré du montant du CICE
(montant repris de la colonne "Impôt correspondant")

Impôts sur les bénéfices - Intégration fiscale

A partir de l'exercice ouvert au 01/07/2016, la société SAS SETEMI est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe SARL SOFINA.

L'IS est redevable par la société mère : SARL SOFINA

Autres informations

Effectif

Effectif moyen du personnel : 31 personnes.

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	6	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	25	
Ouvriers		
Total	**31**	

Compte Personnel de Formation

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation met en œuvre le compte personnel de formation (CPF) qui remplace le DIF à compter du 1er janvier 2015.
Les heures de formation au titre du DIF sont transférables et pourront être mobilisées dans les conditions du CPF jusqu'au 31 décembre 2020.

Engagements financiers

Autres informations

Crédit-Bail

	Terrains	Constructions	Matériel Outillage	Autres	Total
Valeur d'origine				**213 553**	**213 553**
Cumul exercices antérieurs				40 973	40 973
Dotations de l'exercice				100 358	100 358
Amortissements				**141 331**	**141 331**
Cumul exercices antérieurs				42 070	42 070
Exercice				53 567	53 567
Redevances payées				**95 637**	**95 637**
A un an au plus				58 105	58 105
A plus d'un an et cinq ans au plus				59 866	59 866
A plus de cinq ans					
Redevances restant à payer				**117 971**	**117 971**
A un an au plus				1 024	1 024
A plus d'un an et cinq ans au plus				1 462	1 462
A plus de cinq ans					
Valeur résiduelle				**2 486**	**2 486**
Montant pris en charge dans l'exercice				**87 799**	**87 799**

Engagements de retraite

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 230 446 Euros
La méthode retenue dans le cadre de cette évaluation est la méthode des unités de crédits projetées (ou méthode du prorata des droits au terme).
Cette méthode est définie par la norme comptable IAS 19 révisée (norme européenne) et par la norme FAS87 (norme US GAAP). Elle est conforme à la recommandation 2003 R- 01 du CNC.
Le montant auquel conduit l'utilisation de cette méthode correspond à la notion de dette actuarielle.
Cette méthode consiste à :
- Evaluer les flux futurs probables en se basant sur les hypothèses d'évolution des rémunérations, les droits exigibles au moment du départ à la retraite et les probabilités de présence dans l'entreprise;
- Actualiser ces flux à la date d'évaluation afin d'obtenir la valeur actuelle probable des flux futurs (VAP).
- Proratiser la valeur actuelle probable des flux futurs afin d'obtenir la dette actuarielle (Valeur actualisée de l'obligation). Le calcul est effectué salarié par salarié. L'engagement total de l'entreprise correspond à la somme des engagements individuels.

Compte tenu des données de l'entreprise, des hypothèses actuarielles retenues, soit principalement un taux d'actualisation brut de 0,74 %, le total de l'engagement au titre des indemnités de fin de carrière évalué au 30/06/2020 s'élève à 230 446,18 euros.

Pour un régime à prestations définies, il est fait application de la recommandation n°2003-R.01 du 1er avril 2003.